

RÈGLEMENT # 750-84

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 500-78, À L'ARTICLE 1.4.2, DANS LE BUT DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE FEUILLET-B (VIEUX CAP-ROUGE) POUR CRÉER UN NOUVEAU SECTEUR DE ZONE COMMERCE CB-12 (DÉLIMITÉ À L'OUEST PAR LA RUE PROVANCHER, AU NORD PAR UNE PARTIE DE LA RUE BLANCHETTE, À L'EST PAR LES LOTS 133-23 ET 133-24-3-3 (PARC-ÉCOLE MUNICIPAL), 133-24-1 ET 133-24-1-3 (1395 ET 1397 RUE BLANCHETTE), AU SUD PAR LE LOT 133-A SOIT LE 1415, RUE PROVANCHER, ET 133-23 (PARC-ÉCOLE MUNICIPAL), À MÊME L'ABROGATION D'UNE PARTIE DU SECTEUR DE ZONE UNIFAMILIALE RA/B-40.

ASSEMBLÉE du Conseil municipal de la ville de Cap-Rouge, Comté de Québec, tenue le **6^e JOUR D'AÔÛT 1984, À 20 H 00**, en la salle du Conseil, Centre municipal, 4473, rue Saint-Félix et à laquelle assemblée sont présents:

Madame et messieurs les conseillers: Hervé Carpentier
Lawrence Cannon
Roger Flaschner
Madeleine C. Rioux
Jean-Claude Thériault

Madame Diane Allard Brisson et monsieur André Séguin, conseillers, sont absents.

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Monsieur le greffier Laurent-A. Bombardier est présent.

Il est constaté que les avis, aux fins de la présente assemblée, ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévus par la Loi.

CONSIDÉRANT que la ville de Cap-Rouge est une corporation municipale régie par la loi des Cités et Villes;

CONSIDÉRANT que son territoire est soumis au règlement de zonage numéro 500-78 et que celui-ci a reçu toutes les approbations légales requises;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge de l'intérêt commun de créer un nouveau secteur de zone CB-12 à même l'abrogation d'une partie du secteur de zone RA/B-40;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion numéro 1111 de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce Conseil, tenue le 18^e jour de juin 1984;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. LAWRENCE CANNON

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER M. JEAN-CLAUDE THÉRIAULT

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 750-84 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

ARTICLE 1- Le présent règlement porte le titre de: "RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 500-78, À L'ARTICLE 1.4.2, DANS LE BUT DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE FEUILLET-B (VIEUX CAP-ROUGE) POUR CRÉER UN NOUVEAU SECTEUR DE ZONE COMMERCE CB-12 (DÉLIMITÉ À L'OUEST PAR LA RUE PROVANCHER, AU NORD PAR UNE PARTIE DE LA RUE BLANCHETTE, À L'EST PAR LES LOTS 133-23 ET 133-24-3-3 (PARC-ÉCOLE MUNICIPAL), 133-24-1 ET 133-24-1-3 (1395 ET 1397 RUE BLANCHETTE), AU SUD PAR LE LOT 133-A SOIT LE 1415, RUE PROVANCHER, ET 133-23 (PARC-ÉCOLE MUNICIPAL), À MÊME L'ABROGATION D'UNE PARTIE DU SECTEUR DE ZONE UNIFAMILIALE RA/B-40".

ARTICLE 2- Le présent règlement a pour effet d'autoriser les usages des groupes Commerce I et II, là où auparavant s'exerçait, par droit acquis, un commerce de quincaillerie dans un secteur de zone d'habitation.

ARTICLE 3- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 4- Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

- a) "Ville", la ville de Cap-Rouge, comté de Québec;
- b) "Conseil", le Conseil municipal de la ville de cette ville.

ARTICLE 5- L'article 1.4.2. du règlement de zonage numéro 500-78 est modifié pour modifier le plan de zonage feuillet "B" de manière à créer un nouveau secteur de zone commerce CB-12 (délimité à l'ouest par la rue Provancher, au nord par une partie de la rue Blanchette, à l'est par les lots 133-23 et 133-24-3-3 (Parc-école municipal), 133-24-1 et 133-24-1-3 (1395 et 1397 rue Blanchette), au sud par le lot 133-A soit le 1415, rue Provancher, et 133-23 (Parc-école municipal), à même l'abrogation d'une partie du secteur de zone unifamiliale RA/B-40.

Le plan de zonage est ainsi modifié en conséquence suivant les indications apparaissant aux plans parcellaires ci-annexés, lesquels font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6- L'article 5.10 dudit règlement est modifié afin d'établir des dispositions particulières pour le secteur de zone CB-12, en ajoutant après le paragraphe 5.10.9, le paragraphe suivant:

"5.10.10. Dispositions particulières applicables aux secteurs de zone CB-12: Dans le cas de ce secteur de zone, les dispositions quant aux usages autorisés, les dimensions et l'implantation des constructions et l'aménagement extérieur prévus à l'article 4.11 du présent règlement de même que les dispositions quant à l'architecture des bâtiments prévus à l'article 3.5 s'appliquent.

Relativement aux normes des stationnements hors-rue, espaces de chargement et de déchargement et tabliers de manoeuvre, les dispositions de l'article 3.6 s'appliquent sous réserve de l'alinéa suivant:

Les cases de stationnement situées sur le même terrain que l'usage desservi, doivent être à au moins trois mètres (3m) de l'emprise de rue, séparées de la voie publique par une lisière de terrain gazonnée et entourée d'une bordure de béton de quinze (15) à trente (30) centimètres de hauteur."

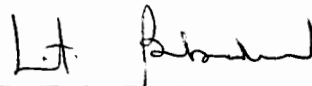
Nonobstant toutes autres dispositions applicables, l'entreposage de marchandises, les espaces de chargement et de déchargement et les tabliers de manoeuvre ne sont pas permis sur la surface des lots d'angle, c'est-à-dire le lot numéro 133-5.

ARTICLE 7- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À CAP-ROUGE CE 6^e JOUR D'AOÛT 1984.



Le maire ANDRÉ JUNEAU



Le greffier LAURENT-A. BOMBARDIER



VILLE DE
CAP-ROUGE

AVIS PUBLIC

De l'adoption du Règlement numéro 750-84 et de la consultation des propriétaires et locataires d'immeubles situés dans les secteurs de zones contiguës à la zone visée d'habitation unifamiliale RA/B-40, et s'il s'agit de personnes physiques, qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, à savoir:

PROPRIÉTAIRES - LOCATAIRES

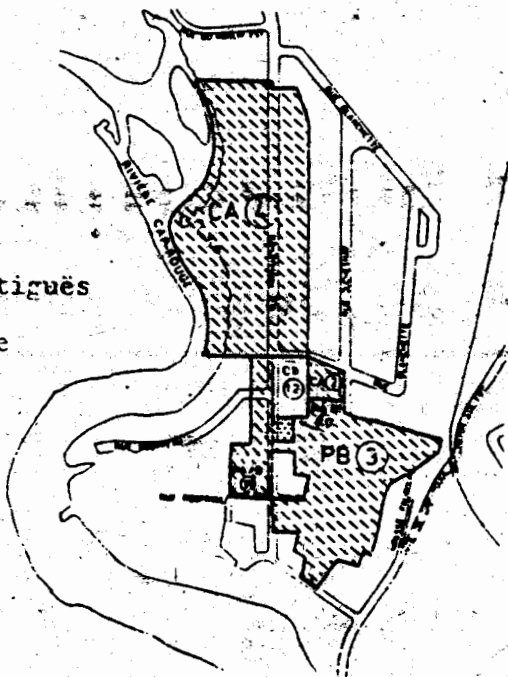
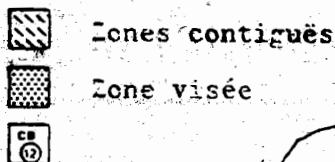
40
9
28
2

ZONES CONTIGUËS

CA-4 (commerce)
CA-2 (commerce)
RA/B-39 (unifamiliale)
PB-3 (publique)

RUE OU PARTIE DE RUE

Partie de la rue Provancher
1395 & 1397 rue Blanchette
Partie de la rue Provancher
Parc-école municipal



AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné:

QUE le Conseil de cette Ville a adopté le 6 août 1984, le règlement numéro 750-84 modifiant le règlement de zonage numéro 500-78, à l'article 1.4.2, dans le but de modifier le plan de zonage feuillet-B (Vieux Cap-Rouge) pour créer un nouveau secteur de zone commerce CB-12 (délimité à l'ouest par la rue Provancher, au nord par une partie de la rue Blanchette, à l'est par les lots 133-23 et 133-24-3-3 (Parc-école municipal), 133-24-1 et 133-24-1-3 (1395 et 1397 rue Blanchette), au sud par le lot 133-A soit le 1415 rue Provancher, et 133-23 (Parc-école municipal), à même l'abrogation d'une partie du secteur de zone unifamiliale RA/B-40;

QUE les propriétaires et locataires des zones contiguës ci-dessus mentionnées ont le droit de demander, par la procédure d'enregistrement prévue, la tenue d'un scrutin sur le règlement numéro 750-84 et de voter sur ce règlement le cas échéant, À CONDITION DE:

PRÉSENTER au soussigné, dans les **CINQ (5)** jours suivant la publication du présent avis, pour **CHACQUE ZONE CONTIGUË**, une requête signée par au moins douze (12) des propriétaires et locataires ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24);

QUE la période d'enregistrement sera tenue les 11 et 12 septembre 1984, de 9h00 à 19h00, au bureau du Greffier, Centre municipal, 4473 rue Saint-Félix, Cap-Rouge, pour prendre en considération ledit règlement;

QUE l'annonce du résultat de la consultation se fera en la salle du Conseil, à la même adresse, à 19h00, le 12 septembre 1984.

DONNÉ À CAP-ROUGE, CE 8e JOUR D'AOUT 1984.

Laurent-A. Bombardier, greffier

Reçu, 13 août 1984



VILLE DE
CAP-ROUGE

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENTS NUMÉROS 749-84 ET 750-84

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné Greffier de la ville de Cap-Rouge, comté de Québec:

QUE les projets de règlements numéros 749-84 et 750-84 ont été adoptés le 18 juin 1984;

QUE les projets de règlements numéros 749-84 et 750-84 ont été soumis pour fins de consultation lors d'une assemblée publique tenue le 6 août 1984;

QUE ce Conseil a adopté le 6 août 1984, le règlement numéro 749-84 modifiant le règlement de zonage #500-78, à l'article 2.4.2.2, dans le but de permettre un nouvel usage dans le groupe commerce II;

QUE ce Conseil a adopté le 6 août 1984, le règlement numéro 750-84 modifiant le règlement de zonage #500-78, à l'article 1.4.2, dans le but de modifier le plan de zonage feuillet-B (Vieux Cap-Rouge) pour créer un nouveau secteur de zone commerce CB-12 (délimité à l'ouest par la rue Provancher, au nord par une partie de la rue Blanchette, à l'est par les lots 133-23 et 133-24-3-3 (Parc-école municipal), 133-24-1 et 133-24-1-3 (1395 et 1397, rue Blanchette), au sud par le lot 133-A soit le 1415, rue Provancher et 133-23 (Parc-école municipal), à même l'abrogation d'une partie du secteur de zone unifamiliale RA/B-40;

QUE les règlements numéros 749-84 et 750-84 ont été approuvés lors de la période d'enregistrement tenue les 11 et 12 septembre 1984;

QUE les certificats dressés par le Greffier indique qu'aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée;

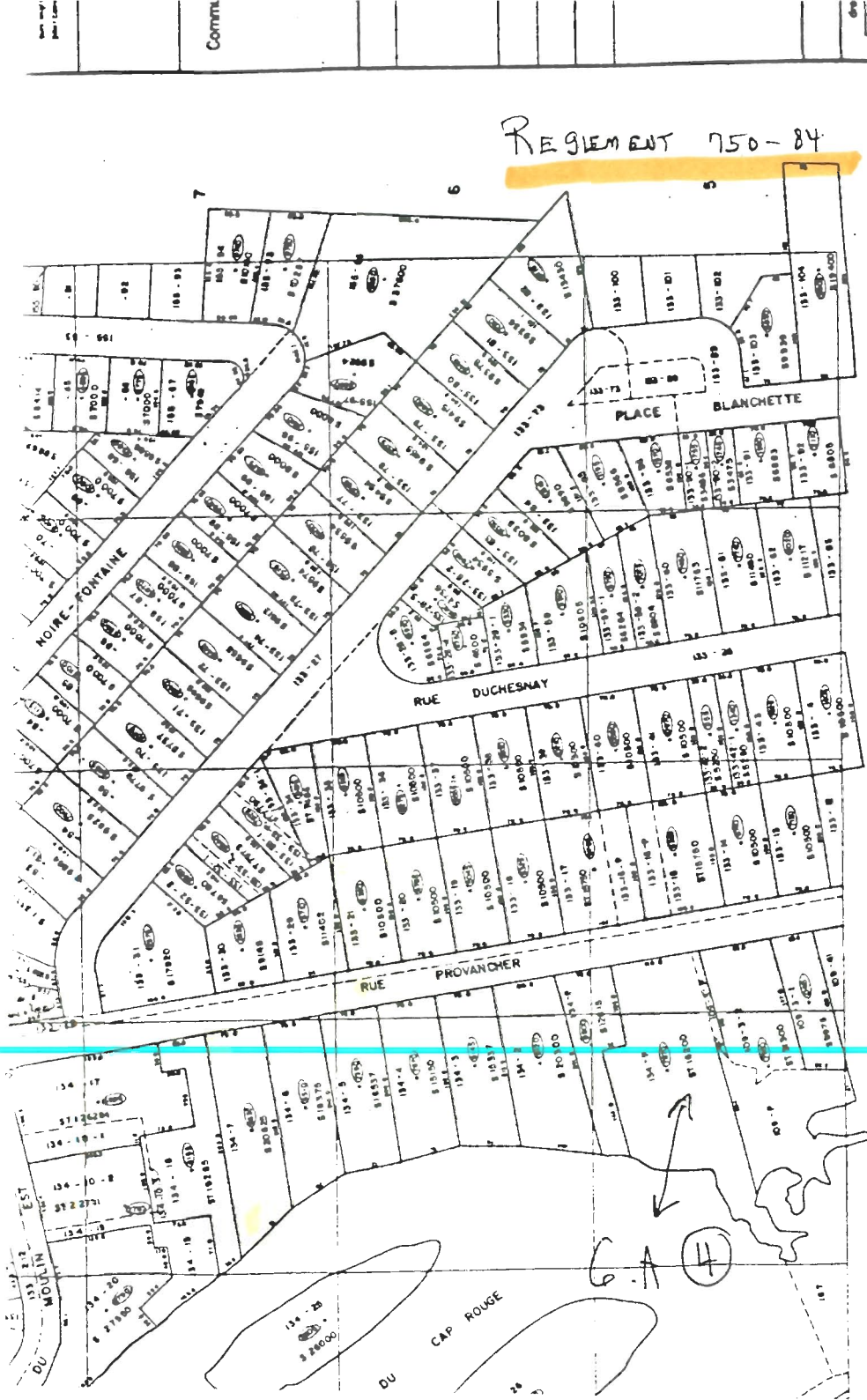
QUE les intéressés pourront consulter les règlements numéros 749-84 et 750-84 au bureau des archives de la Ville;

QUE lesdits règlements entreront en vigueur le jour de leur publication.

DONNÉ À CAP-ROUGE, CE 18^e JOUR DE SEPTEMBRE 1984.

Le greffier **LAURENT-A. BOMBARDIER**

L'appel, lundi 24 septembre 1984

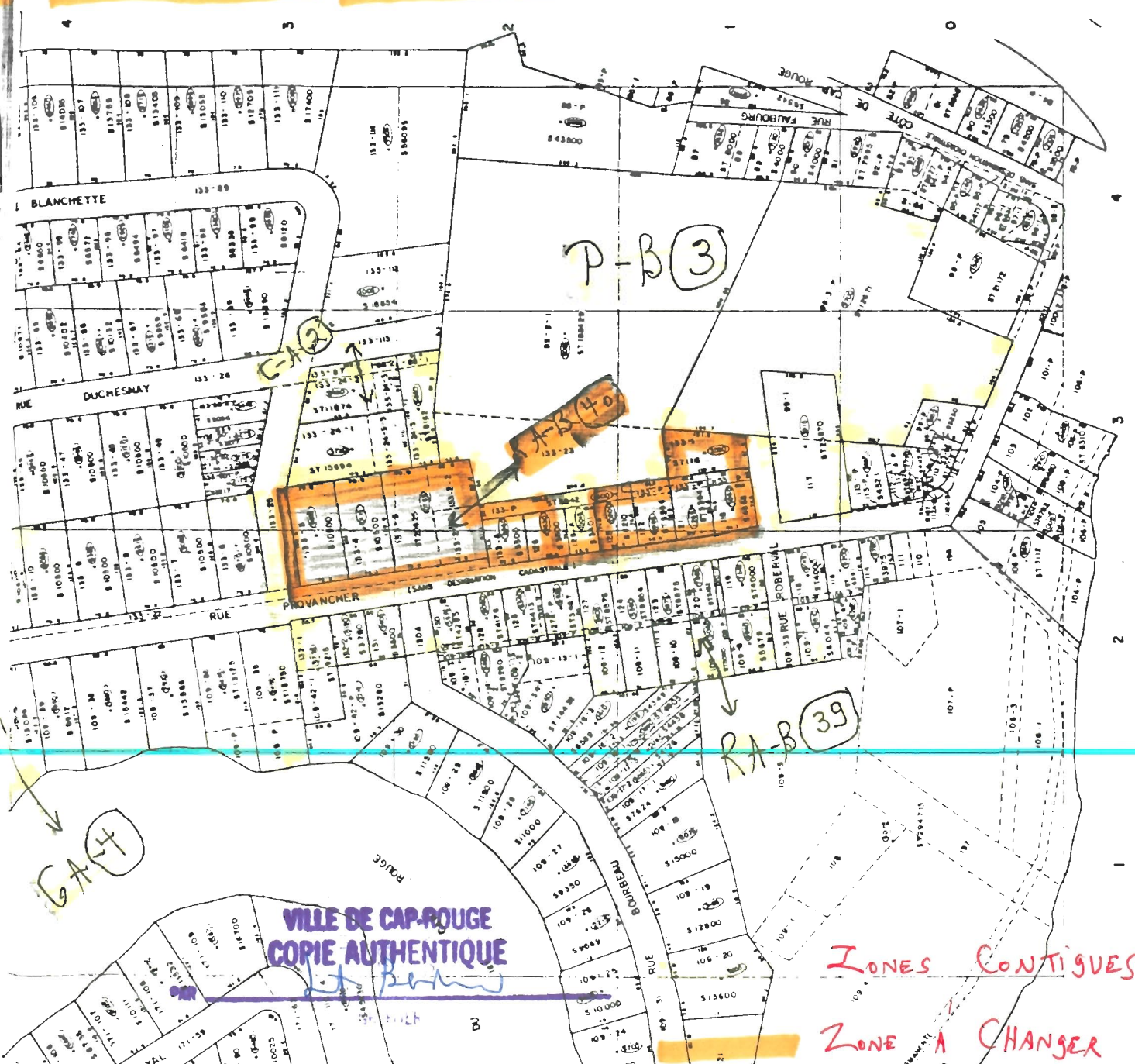
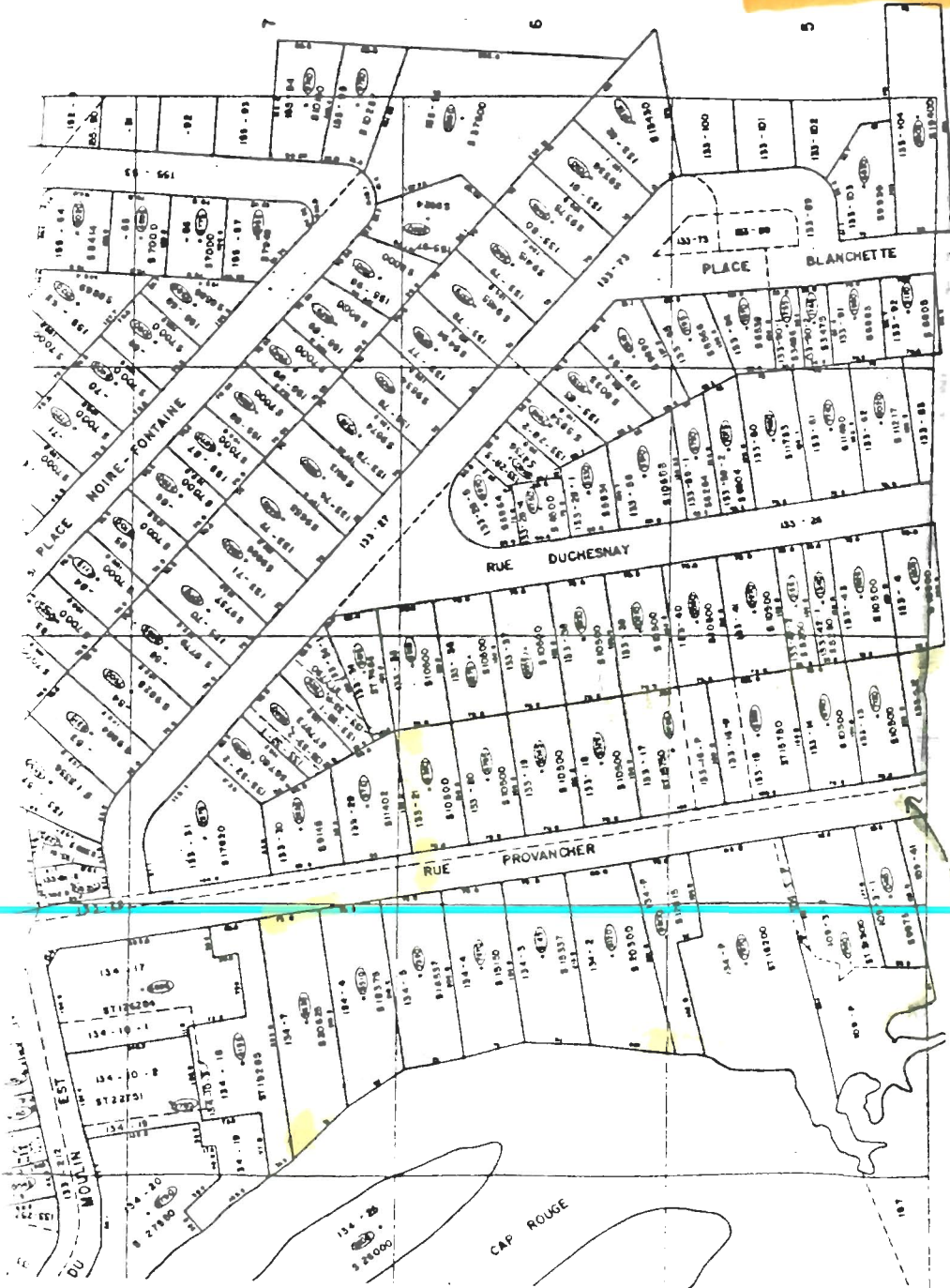


REGLEMENT

N

750-84

AVANT CHANGEMENT



VILLE DE CAP-ROUGE
COPIE AUTHENTIQUE

ZONES CONTIGUES

ZONE A CHANGER